

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 02/11/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
15/11/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé :

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2022-11-108 **Amortissement des subventions d'équipement** :
Acte 7.5.4 : Finances locales – subventions

L'article L2321-2 28° du code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 par les collectivités est obligatoire (L'amortissement des immobilisations pour les communes de moins de 3 500 habitants est facultatif).

Le service de gestion comptable de Saumur précise que la durée maximum de ces amortissements est de 5 ans. Elle peut être définie par opération réalisée ou globalement pour l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures ou leurs montants. La délibération d'attribution de la subvention FISAC n'avait pas précisé de durée d'amortissement (pour mémoire montant subvention = 7 079€ + 1 509€).

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal définisse une durée d'amortissement pour la subvention FISAC et prenne une décision de portée générale, pour les subventions d'équipement à venir avec une durée d'amortissement d'un an pour les montants inférieurs ou égaux à 10 000€ et de cinq ans pour les montants supérieurs à 10 000€.

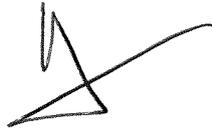
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'amortir les subventions d'équipement correspondant aux subventions FISAC (dossier THEPENIER : 7 079€ et Les nuances d'Orlane : 1 509€, soit 8 588€) validées par délibération n°2022-05-050 en date du 10 mai 2022, sur une année.

Décide d'amortir les subventions d'équipement à venir sur une durée d'un an pour les montants inférieurs ou égaux à 10 000€ et sur une durée de cinq ans pour les montants supérieurs à 10 000€.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Maxime REIGNIER**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**